

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechosir.fr

Plafond carte bancaire

Peu de personnes connaissent le plafond d'utilisation de leur carte bancaire, au risque d'être bloqué au moment d'un retrait ou d'un achat important.

Même si votre compte est assez provisionné, un paiement ou un retrait par carte bancaire sera refusé si vous dépassez le "plafond" qui vous a été affecté.

Ce plafond est convenu entre vous et la banque selon vos besoins et votre situation financière. Et selon le type de carte que vous avez souscrit. C'est pourquoi, **le montant des plafonds est très variable**. Le plus souvent, il est prévu un plafond spécifique pour les retraits (selon qu'ils sont effectués ou non dans un distributeur de billets de votre réseau bancaire) et les paiements. De même qu'un montant particulier s'applique parfois à l'étranger. Ces plafonds peuvent fonctionner:

- **Par opération:** 200€ maxi par exemple pour un retrait au distributeur automatique de billets (DAB).

- **Et par montants cumulés sur une période donnée**, le plus souvent sept jours pour les retraits (avec un plafond cumulé de 300€ par exemple) ou 30 jours pour les paiements (avec un plafond cumulé de 1500 ou 2000€ par exemple). Avec ce système appelé des "jours glissants", la puce de votre CB additionne, jour par jour, ce que vous aurez retiré ou payé sur la période des 7 ou 30 derniers jours.

En cas de plafond dépassé pour les retraits, le distributeur de billets vous l'indique et ne vous délivre pas la somme demandée.

En cas de plafond dépassé pour les règlements, votre paiement sera bloqué. Vous ne pourrez pas faire votre achat par carte bancaire. A moins que le commerçant puisse, aux horaires d'ouverture de votre banque, lui demander via son terminal, l'autorisation de laisser passer ce paiement. Au moindre doute, mieux vaut se munir d'un autre moyen de paiement

Lutte contre la conduite sans assurance : bientôt un fichier des véhicules assurés (FVA)

Afin de lutter contre la conduite sans assurance, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 avait prévu la création d'un fichier des véhicules assurés (FVA) devant permettre aux forces de l'ordre de détecter plus facilement les véhicules non assurés en circulation.

Ce fichier qui sera géré par l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira) contiendra un certain nombre d'informations portant sur les contrats souscrits par les assurés :

- immatriculation du véhicule ;
- nom de l'assureur ;
- numéro du contrat avec sa période de validité.

L'ensemble de ces données seront mises à la disposition des policiers et des gendarmes à partir du 1^{er} janvier 2019.

À ce jour, 700 000 personnes rouleraient sans assurance selon les chiffres de l'Observatoire interministériel de la sécurité routière (ONISR).

La souscription d'un contrat d'assurance véhicule est obligatoire pour tout véhicule en circulation. Le fait de mettre en circulation un véhicule sans l'avoir assuré est un délit puni par une amende de 3 750 € pouvant être assortie de peines complémentaires (suspension du permis, immobilisation du véhicule...).

